

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le



ID : 045-214500951-20230803-2023072706-DE

MAIRIE DE  
CHILLEURS AUX BOIS  
LOIRET  
45170

Téléphone 02 38 39 87 06

Télécopie 02 38 39 28 01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 27 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2023

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, C.LORENTZ, G.PIEDOUX, A.BOUCHERY, M.DELARUE, D.PIGEAU, S.BOUDIN, N. SERGENT

Absentes représentées : C.BARBIER par B.TARRON, A.DESNOUS par N.SERGENT

Absents : K.LE GOVIC, C.GRESTEAU, A.GOBERT, E.PERON.

Secrétaire de séance : G. PIEDOUX.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 13

votants : 15

### OBJET :

**Approbation des plans des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

### DÉLIBÉRATION 2023 07 27 06 – Approbation des plans des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Publié par affichage le

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS Cedex 1, Tél. : 02 38 77 59 00, Fax : 02 38 53 85 16, [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'Eau, modifiée par la Loi du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 abrogé par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par le décret du 29 décembre 2011) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023 proposant les projets de plan des zonages d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets de plan des zonages d'assainissement tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

.../...

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le



ID : 045-214500951-20230803-2023072706-DE

.../2023 07 27 06

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

- **DIT** que les projets de plan des zonages d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public :

- à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- à la Préfecture.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tous les actes rendant exécutoires les zonages d'assainissement.

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée en Préfecture, accompagnée du dossier des plans de zonages.

Ainsi délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Gérard LEGRAND

